



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2017-026

PUBLIÉ LE 3 MAI 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Territoriale

19-2017-04-07-001 - Décision : appel à candidature en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Nouvelle -Aquitaine (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-05-02-001 - Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en oeuvre de restrictions de circulation relatives à l'exploitation A89 tronçon St-Germain-les-Vergnes/Ussel ouest (tirs de mines travaux de création de l'écopont de la Pologne) (4 pages)

Page 6

Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité / DRCL1

19-2017-04-27-002 - extrait de l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 26 avril 2017 (1 page)

Page 11

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-04-14-003 - Arrêté constatant le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays Haute-Corrèze Ventadour au 1er Avril 2017 (4 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé / Délégation Territoriale

19-2017-04-07-001

Décision : appel à candidature en vue de l'établissement
des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène
publique dans les départements de la région Nouvelle
-Aquitaine

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Santé Environnement

Objet de la décision:

Appel à candidatures en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-2, R.1321-6, R.1321-11, R.1321-14, R. 1322-5 et R.1322-13;

VU la loi n° 2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 13 mars 2017 publiée au recueil des actes administratifs le 13 mars 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique modifié par arrêté du 21 décembre 2015;

VU la décision du 10 juin 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes prorogeant l'agrément des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique de la région Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes jusqu'au 29 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Est déclaré ouvert à compter du 12 avril 2017 l'appel à candidatures en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans chacun des douze départements de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Les dossiers de demande d'agrément sont à télécharger sur le site internet : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr ou à retirer auprès du pôle santé environnement de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ou des pôles santé publique et environnementale de ses délégations départementales.

Article 3 : Les dossiers de demande d'agrément doivent être déposés ou envoyés par courrier en recommandé avec accusé de réception en deux exemplaires, au plus tard le 12 mai 2017 à 16h00, à la délégation départementale de l'ARS du département où l'hydrogéologue souhaite être agréé, aux adresses suivantes :

Délégation départementale de la Charente (16)

8 rue du Père Joseph Wrésinski - CS 22321
16023 Angoulême

Délégation départementale de la Charente-Maritime (17)

5 place des Cordeliers - Cité administrative Duperré
- CS 90583 -
17021 La Rochelle Cedex 1

Délégation départementale de la Corrèze (19)

4 rue du 9 juin 1944 - CS 90230
19012 Tulle

Délégation départementale de la Creuse (23)

28, avenue d'Auvergne - CS 40309
23006 Guéret

Délégation départementale de la Dordogne (24)

Bât. H - Cité Administrative - 18 rue du 26ème RI -
CS 50253 -
24052 Périgueux Cedex 9

Délégation départementale de la Gironde (33)

103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux Cedex

Délégation départementale des Landes (40)

Cité Galliane - 9, avenue Antoine Dufau - BP 329 -
40011 Mont-de-Marsan

Délégation départementale de Lot-et-Garonne (47)

108 boulevard Carnot - CS 30006
47031 Agen Cedex

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques (64)

Cité Administrative, Bd Tourasse - CS 11604 -
64016 Pau Cedex

Délégation départementale des Deux-Sèvres (79)

6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537
79025 Niort Cedex

Délégation départementale de la Vienne (86)

4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570
86021 Poitiers Cedex

Délégation départementale de la Haute-Vienne (87)

24 rue Donzelot - CS 13108
87031 Limoges Cedex 1

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département et de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **- 7 AVR. 2017**

Le directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-05-02-001

Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en oeuvre de restrictions de circulation relatives à l'exploitation A89 tronçon St-Germain-les- Vergnes/Ussel ouest (tirs de mines travaux de création de l'écopont de la Pologne)

Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en oeuvre de restrictions de circulation relatives à l'exploitation A89 tronçon St-Germain-les- Vergnes/Ussel ouest (tirs de mines travaux de création de l'écopont de la Pologne)

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relatives à l'exploitation de l'autoroute A89 (Tronçon Saint Germain les Vergnes / Ussel Ouest).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret N°82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment l'article 17,
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu la circulaire de Monsieur le ministre de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme du 28 mai 1997 relative au schéma directeur d'exploitation de la route,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de police sur l'autoroute A89 dans la traversée des départements de la Corrèze et du Puy-de-Dôme signé les 16 avril et 14 avril 2015,

Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A89 dans la traversée du département de la Corrèze, signé le 16 avril 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relatives à l'exploitation de l'autoroute A89 tronçon Saint Germain les Vergnes / Ussel Ouest

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze du 13/04/2017,

Vu l'avis favorable du GCA Bron du 14/04/2017,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Corrèze en date du 19/04/2017

Vu l'avis favorable de l'EDSR 19 en date du 25/04/2017

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents chargés des travaux,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour permettre d'assurer des opérations de tirs de mine dans le cadre des travaux de création de l'Eco pont de la Pologne (PK 230+060) sur la commune de Vitrac sur Montane, il convient d'instaurer des restrictions particulières de circulation dans les deux (2) sens de circulation entre Saint Germain les Vergnes et Ussel Ouest.

Article 2 - Fermeture de l'autoroute A89 et itinéraires de déviation

Pour permettre la réalisation de cette opération, des fermetures d'A89 sont prévues dans les deux sens de circulation de 8h00 à 18h00 entre les diffuseurs de Tulle Est (n°21) et Egletons (n°22). :

- Soit le jeudi 11 mai 2017
- Soit le mercredi 17 mai 2017

Le créneau horaire pour cette fermeture est bien de 8h00 à 18h00. Néanmoins, la réouverture de l'axe A89 interviendra dès lors que la zone aura été sécurisée, que le nettoyage éventuel de la plateforme autoroutière aura été réalisé et que les voies de circulations auront été jugées aptes à recevoir le trafic.

2.1> Conséquences sur la circulation du sens Brive/Clermont Ferrand

La circulation sera interdite à tous les véhicules dans le sens Brive / Clermont-Ferrand entre les diffuseurs de Tulle Est (n°21) et d'Egletons (n°22).

Une sortie obligatoire sera mise en place au niveau du diffuseur de Tulle Est ainsi qu'une déviation permettant de rejoindre le diffuseur n° 22 d'Egletons par la RD 1089 pour pouvoir reprendre l'autoroute A89 en direction de Clermont-Ferrand.

2.2> Conséquences sur la circulation du sens Clermont Ferrand/Brive

La circulation sera interdite à tous les véhicules dans le sens Clermont-Ferrand / Brive entre les diffuseurs d'Egletons (n°22) et de Tulle Est (n°21).

Une sortie obligatoire sera mise en place au niveau du diffuseur d'Egletons ainsi qu'une déviation permettant de rejoindre le diffuseur n° 21 de Tulle Est par la RD 1089 pour pouvoir reprendre l'autoroute A89 en direction de Brive.

2.3> Conséquences sur le diffuseur de Tulle Est

Fermeture des entrées vers Clermont-Ferrand : l'accès à l'autoroute A89 vers Clermont-Ferrand par le diffuseur de Tulle Est (n°21) se fera par le diffuseur d'Egletons (n°22) en suivant l'itinéraire RD 1089 vers Clermont-Ferrand.

2.4> Conséquences sur le diffuseur d'Egletons

Fermeture des entrées vers Brive : l'accès à l'autoroute A89 vers Brive par le diffuseur d'Egletons (n°22) se fera par le diffuseur de Tulle Est (n°21) en suivant l'itinéraire RD 1089 vers Brive.

2.5> Conséquences sur l'aire de services de la Corrèze

Durant la période de fermeture, les véhicules stationnés sur l'aire de la Corrèze ne pourront pas repartir en direction de Brive.

L'accès à l'autoroute A89 depuis l'aire de la Corrèze sera interdit à tous les véhicules.

Les véhicules seront déviés en direction de Clermont-Ferrand jusqu'au diffuseur n°22 Egletons ou ils retrouveront l'itinéraire de déviation mis en place par la RD 1089 pour rejoindre le diffuseur n° 21 de Tulle Est en direction de Brive.

Article 3 – Les itinéraires de déviation relatifs aux fermetures de l'autoroute A89 et aux fermetures partielles des diffuseurs de Tulle Est (n°21) et d'Egletons (n°22) seront mis en place.

La signalisation des itinéraires sera mise en place et entretenue par l'entreprise désignée par Autoroutes du Sud de la France pour mettre en place la dite signalisation sous le contrôle des gestionnaires des réseaux.

Article 4 -

Copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,

Madame la directrice régionale Centre-Auvergne de la société Autoroutes du Sud de la France,

Monsieur le président du conseil départemental de la Corrèze

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tulle, le **02 MAI 2017**

Le préfet,



Bertrand GAUME

000000

000000

Direction des relations avec les collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /
DRCL1

19-2017-04-27-002

extrait de l'avis de la commission départementale
d'aménagement commercial du mercredi 26 avril 2017

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

EXTRAIT D'AVIS

Réunie le 26 avril 2017, la commission départementale d'aménagement commercial de la Corrèze a émis un avis favorable au projet de création d'un magasin Conforama de 2996 m² et d'un hall d'enlèvement de 74 m² pour atteindre une surface de vente totale de 3070 m² située, avenue du Général Pierre Pouyade, Z.A. Brive Laroche à Brive, présenté par la SCI OPHELIE, 80, boulevard du Mandinet Lognes 77432 Marne la Vallée cedex 2.

Le texte de cet avis est publié au recueil des actes administratifs de la Corrèze.

Les recours prévus aux articles L752-17 et R752-30 du code du commerce contre les décisions ou avis de la commission départementale d'aménagement commercial doivent être adressés dans un délai d'un mois devant la commission nationale d'aménagement commercial.

Sa saisine est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-04-14-003

Arrêté constatant le périmètre du schéma de cohérence
territoriale (SCOT) du pays Haute-Corrèze Ventadour au
1^{er} ^{SCOT Périmètre} Avril 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

PRÉFETS DE LA CORRÈZE ET DE LA CREUSE

Arrêté

constatant le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT)
du Pays de Haute-Corrèze Ventadour au 1^{er} avril 2017

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 143-12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral publiant le périmètre du SCoT du Pays de Haute-Corrèze Ventadour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 portant création du syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Sarroux – Saint Julien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 septembre 2016, portant fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017, des communautés de communes d'Ussel-Meymac-Haute-Corrèze, du Pays d'Eygurande, des Gorges de la Haute-Dordogne, de Val et Plateau Bortois, des Sources de la Creuse (département de la Creuse, 23) avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols sur Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain Lavolps, Saint-Merd les Oussines, Saint-Setiers et Sornac (membres de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Coeur) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, portant extension, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de Ventadour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 actant la dissolution et fixant les modalités de liquidation de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Cœur ;

Considérant le périmètre du syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour découlant de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

arrête

Article 1^{er} : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de Haute-Corrèze Ventadour est composé, au 1^{er} avril 2017, du territoire formé par les quatre-vingt-onze communes des communautés de communes Haute-Corrèze Communauté et Ventadour Egletons Monédières.

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze et de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Corrèze et de la Creuse et dont copie sera adressée :

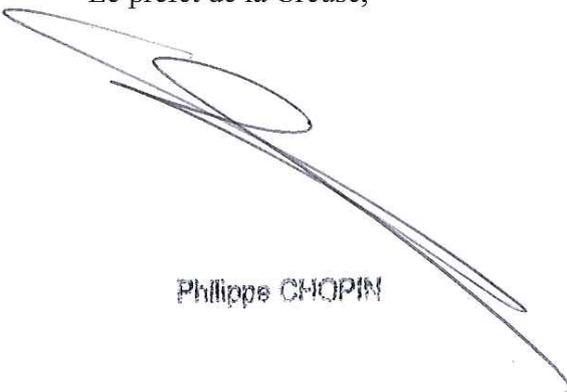
- au président du conseil départemental de la Corrèze,
- à la présidente du conseil départemental de la Creuse,
- à la sous-préfète d'Ussel,
- à la sous-préfète d'Aubusson,
- à la présidente du syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour,
- aux présidents des communautés de communes concernées,
- aux maires des communes membres concernées,
- au directeur départemental des territoires de la Corrèze,
- au directeur départemental des territoires de la Creuse.

Tulle, le **1 4 AVR. 2017**

Le préfet de la Corrèze,


Bertrand GAUME

Le préfet de la Creuse,


Philippe CHOPIN

**Annexe à l'arrêté constatant le périmètre du SCoT du Pays de Haute-Corrèze Ventadour
au 1^{er} avril 2017 (quatre-vingt-onze communes)**

Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté :

n° insee	Commune
19002	Aix
19006	Alleyrat
19008	Ambrugeat
19021	Bellechassagne
19028	Bort les Orgues
19033	Bugeat
19052	Chavanac
19053	Chaveroche
19055	Chirac Bellevue
19058	Combressol
19064	Couffy sur Sarsonne
19065	Courteix
19071	Davignac
19080	Eygurande
19083	Feyt
19102	Lamazière Basse
19103	Lamazière Haute
19108	Laroche près Feyt
19110	Latronche
19113	Liginiac
19114	Lignareix
19128	Margerides
19130	Maussac
19134	Merlines
19135	Mestes
19136	Meymac
19139	Millevaches
19141	Monestier Merlines
19142	Monestier Port Dieu
19148	Neuvic
19157	Palisse
19160	Pérols sur Vézère
19164	Peyrelevade
19167	Confolent Port Dieu
19175	Roche le Peyroux

n° insee	Commune
19180	Saint-Angel
19190	Saint-Bonnet près Bort
19199	Saint-Étienne aux Clos
19200	Saint-Étienne la Geneste
19201	Saint-Exupéry les Roches
19204	Saint-Fréjoux
19206	Saint-Germain Lavolps
19210	Saint-Hilaire Luc
19219	Sainte-Marie Lapanouze
19226	Saint-Merd les Oussines
19228	Saint-Pantaléon de Lapleau
19232	Saint-Pardoux le Neuf
19233	Saint-Pardoux le Vieux
19238	Saint-Rémy
19241	Saint-Setiers
19244	Saint-Sulpice les Bois
19247	Saint-Victour
19252	Sarroux – Saint Julien
19256	Sérandon
19261	Sornac
19264	Soursac
19266	Thalamy
19275	Ussel
19277	Valiergues
19283	Veyrières
23019	Beissat
23063	Clairavaux
23067	La Courtine
23080	Féniers
23115	Magnat-l'Étrange
23119	Malleret
23125	Le Mas-d'Artige
23158	Poussanges
23215	Saint-Martial-le-Vieux
23221	Saint-Merd-la-Breuille
23224	Saint-Oradoux-de-Chirouze

**Annexe à l'arrêté constatant le périmètre du SCoT du Pays de Haute-Corrèze Ventadour
au 1^{er} avril 2017 (quatre-vingt-onze communes) (suite)**

Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières :

n° insee	Commune
19039	Champagnac la Noaille
19046	La Chapelle Spinasse
19051	Chaumeil
19070	Darnets
19073	Égletons
19092	Le Jardin
19097	Lafage sur Sombre
19106	Lapleau
19111	Laval sur Luzège
19125	Marcillac la Croisille

n° insee	Commune
19137	Meyrignac l'Église
19143	Montaignac Saint-Hippolyte
19145	Moustier Ventadour
19159	Péret Bel Air
19176	Rosiers d'Égletons
19208	Saint-Hilaire Foissac
19225	Saint-Merd de Lapleau
19249	Saint-Yrieix le Déjalat
19251	Sarran
19263	Soudeilles

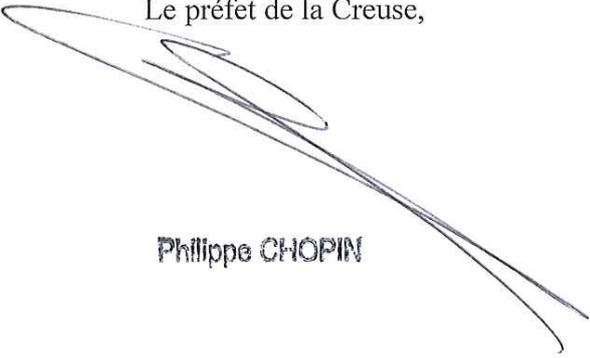
Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour,

Tulle, le **14 AVR. 2017**

Le préfet de la Corrèze,


Bertrand GAUME

Le préfet de la Creuse,


Philippe CHOPIN